



Séance publique du 21 juin 2018

Date de la convocation : 14/06/2018

Date d'affichage : 14/06/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un juin à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Marie-Pierre GIROUDIERE, Michel BERT, Michel FABRE, Blandine DAVID, Michaël DEJOINT

Absent(s) excusé(s) : Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE CECILLON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Michel BERT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2018 est approuvé à la majorité des membres présents du Conseil Municipal (2 absentions : M. Michel BERT et M. Michaël DEJOINT absents lors de la séance du 17 mai 2018).

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 25/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 16 avril 2014,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 42/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 23 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Déclarations d'intention d'aliéner

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2018/11 transmise le 29 mars 2018 par Philippe ROUDILLON, Notaire à Saint Germain Laval (Loire)

Propriétaire : M. Michel DUVERGER
Parcelle située 9 Rue de la république

Section : AB - Numéro : 198 - Contenance : 772 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

Budget principal 2018
Décision modificative n° 1

Délibération n° 33/18

Monsieur le Maire explique que des adaptations sur certains chapitres du budget communal 2018 doivent être réalisées, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

| Chapitre - Article - Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 011 – 6068 – Autres matières et fournitures | 500,00 € | | | |
| 67 – 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) | | 500,00 € | | |
| Total | 500,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Section d'investissement :

| Chapitre (ou opération) - Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Op. 269 – Cimetière | 2 000,00 € | | | |
| Op. 283 – Mise en accessibilité des ERP / IOP | 2 950,00 € | | | |
| Op. 286 - Voirie | | 2 000,00 € | | |
| Op. 290 – Sécurisation des piétons Rue de la poste | | 2 150,00 € | | |
| Op. 291 - Mairie | | 800,00 € | | |
| Total | 4 950,00 € | 4 950,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget communal de l'exercice 2018 adopté le 04 avril 2018 ;

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter la décision modificative n°1 du budget communal, exercice 2018, telle que mentionnée ci-dessus.**

Services périscolaires
Acquisition d'un logiciel de gestion de la cantine et de la garderie

Délibération n° 34/18

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 30/18 en date du 17 mai 2018 par laquelle le Conseil Municipal a validé la mise en place du paiement des titres par internet et notamment les titres relatifs à la cantine et à la garderie.

Dans cette continuité, et afin de proposer aux familles une gestion à distance des inscriptions de leurs enfants aux différents services, tout en facilitant le plus possible le travail des services de la commune, il apparaît opportun d'avoir un logiciel de gestion de ces services.

Plusieurs logiciels existent et après renseignements pris il s'avère que celui proposé par la société Servi-Plus a les coûts d'installation et de maintenance les moins onéreux tout en proposant un outil simple d'utilisation pour les familles et les services.

Les avantages de cette application sont les suivants :

- Pour les familles :
 - Réservation des repas pour les périodes de leur choix ;
 - Gestion des inscriptions à la garderie ;
 - Visualisation des en-cours ;
 - Facturation mensuelle dématérialisée ;
 - Email de rappel ;
 - Historique des factures ;
 - Paiement possible notamment par prélèvement automatique et dispositif TIPI ;
- Pour la Commune :
 - Compte par utilisateur avec les coordonnées des parents du compte ;
 - Les données et les transactions sont sécurisées ;
 - Gestion des régimes alimentaires et allergies ;
 - Création de fichier ORMC pour le Trésor Public ;
 - Possibilité d'établir des statistiques de fréquentation de la cantine et de la garderie ;
 - Application compatible PC, tablette et smartphone.

L'application est présentée aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le devis remis par la société Servi-Plus :

- Mise en place du logiciel : 408,00 € HT soit 489,60 € TTC ;
- Maintenance annuelle : 439,00 € HT soit 526,80 € TTC (pour 200 comptes élèves).

Il est précisé que ce service sera opérationnel pour la prochaine rentrée scolaire, en septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver l'acquisition d'un logiciel de gestion des services périscolaires (cantine et garderie) ;**
- **De valider l'offre technique et financière faite par la société Servi-Plus ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, exercice 2018, pour ce qui concerne l'acquisition du logiciel ;**
- **De s'engager à prévoir chaque année au budget la somme nécessaire à la maintenance annuelle ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société Servi-Plus ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Département de la Loire – Appel à partenariat « Développer la lecture publique dans la Loire »
Demande de subvention

Délibération n° 35/18

Le Département de la Loire a mis en place un partenariat avec les collectivités pour soutenir les initiatives locales visant à développer la lecture publique.

Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé d'aménager un espace « petite enfance » au sein de la médiathèque afin d'accueillir convenablement les enfants de 0 à 4 ans.

La médiathèque de Neulise est un établissement culturel, dont le rayonnement dépasse les limites communales, mais au sein duquel les tout-petits n'ont pas véritablement de place.

Malgré la proximité des écoles maternelles, de la crèche, la présence d'un relais d'assistantes maternelles, qui témoignent régulièrement leur souhait d'être accueillis à la médiathèque, aucun espace n'a été prévu pour les plus petits.

Cette absence d'espace dédié s'avère également problématique pendant l'ouverture de la médiathèque au public : les enfants et leurs accompagnateurs devant composer avec un manque d'espace et de mobilier adapté.

C'est la raison pour laquelle la Commune souhaite réaménager l'espace grâce à l'acquisition de mobilier spécifique et adapté au public des 0-4 ans.

Monsieur le Maire indique que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention du Département de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat « Développer la lecture publique dans la Loire » et propose de déposer un dossier.

Il est précisé que le coût du projet est estimé à 1 800,00 € HT.

Pour cette opération le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|------------------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------|---------------|
| Activités (par poste de dépenses) | Montant HT en € | Origines | Montant en € | En % |
| Acquisition de mobilier spécifique | 1 800,00 | Département – Appel à partenariat | 1 260,00 | 70,00 |
| | | Autofinancement | 540,00 | 30,00 |
| TOTAL | 1 800,00 | TOTAL | 1 800,00 | 100,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le projet d'aménagement d'un espace dédié à la petite enfance au sein de la médiathèque ainsi que son plan de financement ;**
- **De solliciter l'aide financière du Département de la Loire au titre de l'appel à partenariat « Développer la lecture publique dans la Loire » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

**Travaux de réseaux Rue du chapitre / Place Saint Jean
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat des Eaux du Gantet et la Commune de Neulise**

Délibération n° 36/18

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des réseaux Rue du chapitre et Place Saint Jean, Monsieur le Maire présente le projet de convention relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Neulise et le Syndicat des Eaux du Gantet.

Ces travaux comprennent des interventions qui relèvent de la compétence du Syndicat des Eaux du Gantet, pour le réseau d'eau potable, à savoir le changement du réseau.

La convention détermine les conditions dans lesquelles le Syndicat des Eaux du Gantet délègue à la Commune de Neulise la maîtrise d'ouvrage des travaux du réseau eau potable de la Rue du chapitre et de la Place Saint Jean.

Le financement est établi comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| Montant total HT des travaux : | 200 000,00 € |
| • Dont part du Syndicat des Eaux du Gantet : | 63 000,00 € |
| • Dont part de la Commune de Neulise : | 137 000,00 € |

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, article 2, relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la convention à intervenir avec le Syndicat des Eaux du Gantet telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération ;**
- **De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget annexe « Assainissement collectif ».**

Acquisition d'un tènement situé 16 Rue de la poste (parcelle AC 114)

Délibération n° 37/18

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le 4 août 2016, une convention d'études et de veille foncière a été signée avec l'EPORA, afin d'intervenir sur un îlot d'habitat ancien, en partie vacant et dégradé situé Chemin vieux et Rue de la poste pour ensuite envisager des projets de requalification (habitat mixte, jardin public, offre de stationnement...).

Ladite convention d'études et de veille foncière a notamment pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs définis comme stratégiques dans le périmètre de veille foncière et de saisir les opportunités foncières tout au long de la durée de la convention.

Dans ce cadre, l'EPORA peut procéder à des acquisitions d'opportunité pour le compte de la Commune de Neulise.

Le propriétaire M. Jean-Claude REY souhaite céder son tènement situé au 16 Rue de la poste (parcelle AC 114), au sein d'un secteur stratégique de la convention.

En raison de la vocation d'habitat social, de commerces et de services du tènement objet de l'acquisition, il a été convenu que l'EPORA acquiert pour le compte de la Commune de Neulise et assure le portage foncier de la parcelle AC 114 située 16 Rue de la poste, pour un montant de 35 000,00 Euros, laquelle a vocation à être rétrocédée à la Commune de Neulise.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par l'EPORA de la parcelle AC 114 située 16 Rue de la poste sur le territoire de la Commune de Neulise pour un montant de 35 000,00 Euros, et de s'engager au rachat de ladite parcelle dans les conditions fixées par la convention d'études et de veille foncière en date du 4 août 2016.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat ;

VU la convention d'études et de veilles foncière conclue avec l'EPORA le 4 août 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er} : D'approuver l'acquisition par l'EPORA de la parcelle AC 114 située 16 Rue de la poste sur le territoire de la commune de Neulise pour le compte de la Commune de la Neulise pour un montant global de 35 000,00 Euros.

Article 2 : De s'engager à racheter à l'EPORA ladite parcelle dans les conditions prévues par la convention d'études et de veilles foncière en date du 4 août 2016.

Article 3 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11^e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il couvrira la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^e programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

Le Comité de bassin mesure maintenant l'impact de ces décisions sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer. Leur montant devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^e programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Cette baisse considérable ne leur permettra pas de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Le comité de bassin réuni le 26 avril a examiné ces éléments et a adopté une motion jointe qui exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Partageant les inquiétudes du comité de bassin Loire-Bretagne, Monsieur le Maire propose d'adopter la motion présentée par le comité de bassin.

MOTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)

- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
 - i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
 - j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans ;

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin ;

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018 ;

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention ;

ATTEND que les Assises de l'eau abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire ainsi qu'au Président du comité de bassin Loire-Bretagne.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.